

Accusé certifié exécutoire

 Réception par le préfet : 10/07/2014
 Publication : 19/09/2014

 Pour l'"autorité Compétente"
 par délégation


La Directrice Enfance Santé Insertion

Bénédicte DEGUILLE

 Direction de l'Autonomie
 Service Tarification
 des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 00246

 ARRETE
 Du

9 - JUIL. 2014

DA

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2014 du Foyer d'Accueil Médicalisé de
l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;

VU l'arrêté ARS N° 2014/805 du 24 juin 2014 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'Institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Groupe I	753 961,00 €
Groupe II	3 228 668,00 €
Groupe III	1 435 088,00 €
Total Dépenses (classe 6)	5 417 717,00 €
Groupe I	4 880 717,00 €
Groupe II	132 000,00 €
Groupe III	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	5 012 717,00 €
Reprise de réserve de compensation des charges d'amortissement	35 000,00 €
Reprise de résultat	370 000,00 €

Le forfait « **SOINS** », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2014 à **1 430 556 €**.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2014** pour le FAM de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES est fixé à **160,26 €**. Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2014 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2014 du prix de journée 2013 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2015, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2015** est fixé à **183,90 €**.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Michel CHOCHOY